

ARRETE TEMPORAIRE



250/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : 1 Rue Etienne Dolet – Pose d'un échafaudage pour réfection d'une toiture
Réglementation de circulation et stationnement

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Vu la demande d'urbanisme n° DP 041 198 22 U0027,
Vu la demande de Monsieur Thierry TROUSSELET,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement au 1 rue Etienne Dolet pour permettre la pose d'un échafaudage dans le cadre d'une réfection de toiture.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre la pose d'un échafaudage dans le cadre de travaux de réfection de toiture par l'entreprise CHENU au 1 rue Etienne Dolet, la circulation et le stationnement seront interdits du 13 juin 2022 au 24 juin 2022.

ARTICLE 2 : Une signalisation adaptée sera mise en place par le demandeur et sera ajustée en permanence au danger. Les accès des riverains, notamment les garages, devront être maintenus.

ARTICLE 3 : Dans la mesure où l'état du stationnement et de la circulation le permettront, ils pourront être rétablis sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Centre de Secours
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Services Techniques Municipaux
- SMIEEOM
- Monsieur Thierry TROUSSELET

Fait à Saint-Aignan, le 23/05/2022
Le Maire



Eric CARNAT